SYNDICAT NATIONAL DES FINANCES PUBLIQUES

CADENCE UNIQUE D'AVANCEMENT, LE NIVELLEMENT PAR LE BAS !

SYNDICAT FORCE OUVRIERE DES FINANCES PUBLIQUES - NOUVELLE-CALÉDONIE

ENTRETIEN PROFESSIONNEL 2017

Pour rappel, l'un des objectifs du protocole PPCR est d'appliquer une cadence unique d'avancement d'échelon. Toutefois, à l'instar de la catégorie de la catégorie B qui a pu bénéficier pour la dernière fois de réduction d'ancienneté en 2016 (gestion 2015), les catégories C et A pourront encore bénéficier pour la dernière année en 2017 (gestion 2016).

Les réductions d'ancienneté attribuées au titre des années antérieures à l'année 2016 pour les B et 2017 pour les C et les A seront conservées.

Elles seront utilisées lors du premier changement d'échelon qui suivra la mise en place des nouvelles grilles de la catégorie dont relève l'agent.

CALENDRIER GENERAL 2017 DES OPERATIONS D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL :

17 mars 2017 :date limite de tenue des entretiens professionnels et de transmission du compte rendu à l'agent. Ces entretiens devraient donc avoir lieu la première quinzaine de mars.

11 avril 2017 :date limite et bloquante dans l'application EDEN-RH de validation des dotations de capital mois (agents des catégories A et C) et des listes d'évaluation (agents de catégorie B) par le service RH.

18 avril 2017 :date limite de notification par l'évaluateur de l'attribution des réductions, majorations, valorisations ou pénalisations.

La valeur REF (référence) sera attribuée obligatoirement aux agents de catégorie B.

4 mai 2017 :date limite pour déposer un recours hiérarchique sur les éléments du compte-rendu et/ou l'attribution des réductions ou dans les 15 jours francs à compter de la notification.

22 mai 2017 :date limite pour la notification via EDEN-RH de la réponse de l'autorité hiérarchique ou dans les 15 jours francs à compter de la réception du recours hiérarchique.

22 juin 2017 :date limite du recours de 1er niveau devant la CAPL ou dans le délai d'un mois à compter de la notification de la réponse au recours par l'autorité hiérarchique.

30 juin 2017 :date limite des réunions des CAPL.

10 juillet 2017 :date limite de notification à l'agent de la décision du directeur après CAPL.

25 juillet 2017 :date limite de recours de 2ème niveau devant la CAPN ou dans les 15 jours à compter de la notification de la décision du directeur après CAPL.

8 août 2017 :date limite d'envoi des recours de 2ème niveau devant la CAPN.

Mi septembre-mi décembre 2017 :examen des recours en CAPN.

Pour les agents de catégorie B :

Un entretien professionnel avec appréciation des résultats et de la valeur professionnelle sur l'année 2016 sans attribution possible de réductions/majorations d'ancienneté. **En pratique, ces agents seront obligatoirement attributaires de la Référence (REF) et ne se verront pas attribuer de réductions d'ancienneté et de valorisations.**

Les agents de catégorie B ne peuvent pas non plus être attributaires de mention d'encouragement ou d'alerte en 2017.

Pour les agents de catégories A et C :

Un entretien professionnel avec appréciation des résultats et de la valeur professionnelle sur l'année 2016 avec attribution possible de réductions/majorations d'ancienneté, selon les mêmes modalités que l'an passé.

En 2018, ils bénéficieront du même traitement que la catégorie B cette année.

Pour tous :

Les réductions/majorations d'ancienneté attribuées et non utilisées, à l'occasion d'un avancement d'échelon, avant le reclassement du 1er janvier 2017, resteront utilisables, selon les règles en vigueur, lors du prochain avancement d'échelon consécutif au reclassement 1er janvier 2017.

Tableau synoptique : « VIGILANCE ACCRUE »

Progressivement, pour les 3 catégories, les modalités d'établissement de l'ordre de mérite et les modalités de sélection des agents à inscrire sur le tableau d'avancement 2018 et pour l'établissement des listes d'aptitude 2019 seront revues, du fait de la suppression de l'attribution des réductions/majorations d'ancienneté.

La DGFIP a décidé de prendre appui sur le tableau synoptique pour déterminer le mérite des agents dans la sélection des promotions.Celui-ci doit donc être en cohérence avec les appréciations littérales du compte-rendu d'entretien.

Le tableau synoptique des 3 dernières années sera désormais pris en compte pour apprécier la valeur professionnelle des agents dans les opérations de sélection relatives à l'établissement des tableaux d'avancement de grade dans les catégories B et C.

Les agents attributaires d'une cotation « insuffisant » dans le tableau synoptique au titre de l'une au moins des 3 dernières années seront exclus du tableau d'avancement car considérés comme ne faisant pas preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante. S'agissant des listes d'aptitude (C en B et B en A), le tableau synoptique des 5 dernières années sera désormais un élément primordial pris en compte lors de la sélection, les cotations du tableau étant converties en valeur chiffrée annuelle*« transcodification.. »*(sic).

Pour FO-DGFIP, ce nouveau dispositif est la déclinaison de la mise en œuvre du protocole PPCR qui est une réforme, une fois encore, autofinancée par les fonctionnaires !

Allongeant les déroulements de carrière et freinant les promotions de corps, il a comme première finalité , de réaliser des économies substantielles sur la masse salariale. Accessoirement, il servira d'outil pour accompagner la mobilité inter-fonction publique.

C'est bien parce qu'il comportait trop de dangers pour le statut et la rémunération des fonctionnaires que FORCE OUVRIERE n'a pas validé ce protocole en septembre 2015.

FO-DGFIP Nouvelle-Calédonie et ses militants demeurent à la disposition des personnels pour continuer de défendre leurs intérêts, notamment dans le cadre de la campagne 2017 des opérations liées aux entretiens professionnels.

En 2017, rejoignez Force Ouvière

Syndicat libre et indépendant

Conformément au mandat qui leur a été confié, vos représentants F.O.-DGFIP Nouvelle-Calédonie poursuivront en 2017 la défense des agents de la DGFIP, tant collective qu'individuelle et ils continueront de porter sans relâche leurs légitimes revendications.

Ces actions sont menées au quotidien sur le terrain, et face à la Direction, dans toutes les instances représentatives de la DGFIP en Nouvelle-Calédonie, à savoir les Commissions Administratives Paritaires Locales et le Comité Technique Local.

Les revendications portées par FORCE OUVRIERE au cours de ces dernières années et les résultats obtenus témoignent du travail accompli : reconnaissance du CIMM des agents calédoniens, priorité pour rapprochement de conjoint, obtention de crédits restauration (des discussions vont prochainement s'engager au niveau Fonction Publique sur la restauration dans les COM avec les fédérations de fonctionnaires), obtention de crédits CHSCT, rencontres avec les responsables politiques et institutionnels du territoire pour défendre le devenir de nos services et des agents, sans oublier la défense de l'Indemnité Temporaire de Retraite dont le dossier va bientôt être réouvert.

Dans un contexte où la Nouvelle-Calédonie se prépare à choisir son destin et où les personnels de la DGFIP sont particulièrement touchés par les politiques gouvernementales et que les situations de burnout au travail dans nos services connaissent une évolution inquiétante, il est primordial de ne pas rester isolé et de pouvoir compter sur une organisation indépendante et représentative à même de défendre tous les agents.

Adhérer à FO-DGFIP, c'est l'assurance d'être entendu en Nouvelle-Calédonie avec l'appui de la Confédération Syndicale des Travailleurs de Calédonie FORCE OUVRIERE (CSTC-FO) et défendu au sein des structures FORCE OUVRIERE à tous les niveaux quel que soit votre grade, en Nouvelle-Calédonie et en Métropole.

L'adhésion à F.O.-DGFIP permet aussi d'obtenir régulièrement des informations ainsi que de la documentation.

Pour les adhérents, des (vraies) formations syndicales vont être mises en place en 2017.

Tous les adhérents peuvent aussi bénéficier des conseils de l'AFOC, association FO qui travaille à l'information et à la protection du consommateur.

Et en ce début d'année, FORCE OUVRIERE peut se féliciter d'une autre revendication enfin satisfaite. En effet, le gouvernement de Nouvelle-Calédonie vient de voter une Loi de Pays accordant une réduction d'impôt de 66 % du montant des cotisations syndicales versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et de fonctionnaires en Nouvelle-Calédonie, condition que remplit FORCE OUVRIERE contrairement à d'autres.

N'ATTENDEZ PLUS

REJOIGNEZ FORCE OUVRIERE

BULLETIN D'ADHESION

FO la force syndicale DGFiP

NOM : ._____. **Prénom :** _____._____

Grade : ._____ **Indice** ._____.

Quotité travail ._____.

Affectation : ._____

Déclare vouloir adhérer au :
Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques

Fait à le

fo.caledonie@dgfip.finances.gouv.fr http://www.fo-dgfip-sd.fr/988